

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2026

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 22 septembre deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 22 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 19 (titulaires et suppléants) ;
 - représentés : 3 (procurations).

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Hélène BOUSSEL
Madame Hélène CILLIERES
Monsieur Rolin CRANOLY
Madame Virginie DE CARVALHO
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Isabelle FLORENNES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Laurence GRANDJEAN
Madame Françoise KERN
Madame Marie-Pierre LIMOGE
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Narguesse NAZER
Monsieur Francis SELLAM
Monsieur Igor SEMO
Madame Imène SOUID
Madame Aurore THIROUX
Madame Kaïssa BONDJEMAI (suppléante de Madame Sabrina ASSAYAG)
Madame Emma ANTROPOLI (suppléante de Monsieur Danier GUIRAUD)

Avaient donné procuration :

Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Madame Christel ROYER à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Francis SELLAM

Etaient absents et excusés :

Monsieur Zartosht BAKHTIARI
Monsieur Patrice CALMEJANE
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Patrice LECLERC
Madame Emilie LECROQ
Madame Fabienne MONOT
Madame Melissa YOUSSEF

Assistaient également à la réunion : Monsieur Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Madame Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, Monsieur Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2026-32 du 16 juin 2026 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté au comité social territorial de service le 3 septembre 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE,

De supprimer cinq emplois dans le cadre du déroulement de carrière des agents ou de mouvements au sein de l'établissement :

- Deux emplois d'attaché
- Un emploi d'attaché principal
- Un emploi de rédacteur
- Un emploi d'ingénieur

Puis de créer les quatre emplois suivants :

- Un emploi d'attaché pour pourvoir un poste de conseiller en organisation occupé précédemment par un agent d'un autre grade.
- Un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés afin de recruter un chef du service assistance GRH aux collectivités.
- Un emploi du cadre d'emplois de technicien ou d'ingénieur afin d'occuper un poste d'administrateur poste de travail à la DSI au sein du service assistance technique.
- Un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs afin d'occuper un poste de gestionnaire au sein du service CAP-CST-CCP.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Il est enfin proposé **faire évoluer :**

- Un emploi de technicien support utilisateurs au sein du service assistance technique de la DSI actuellement sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe et de le transformer en un poste d'administrateur poste de travail dans ce même service.

- Deux emplois actuellement sur le grade d'adjoint administratif, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un déroulement de carrière.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de son grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du Centre au 22 septembre 2026 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur général	1
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	4
Attaché hors classe	6
Attaché principal	20
Attaché territorial	92
Cadre d'emplois d'attaché	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	21
Rédacteur	38
Cadre d'emplois des rédacteurs	4
Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10
Adjoint administratif	12
Bibliothécaire principal	3
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	13
Ingénieur	28
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs	1
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	2

Médecin (médecine préventive)	9
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin à TNC (10H30)	1
Médecin à TNC (7H00)	1
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe exceptionnelle à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux hors classe	2
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	9
Assistant socio-éducatif	9
TOTAL DES EMPLOIS	377



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).